

IV. LES INFRASTRUCTURES DE L'AUTOPROTECTION

L'autoprotection des constructions situées en zone forestière exposée au risque d'incendie de forêt en PACA.
Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, d'après le mémoire de stage de Fanny Roux.

Introduction.

En cas d'incendie, il est nécessaire que les particuliers soient en mesure de se défendre seuls car ils ne peuvent pas toujours bénéficier d'une aide extérieure, les moyens de lutte n'étant pas toujours suffisamment nombreux. Il leur faut alors garder à l'esprit que pendant l'incendie, un bâtiment solide et bien protégé constitue le meilleur des abris, surtout si le propriétaire s'est préparé pour faire face à la crise.

Indépendamment du débroussaillage, l'agencement de l'espace et des aménagements autour de la maison doivent être organisés en tenant compte du risque incendie de forêt.⁴⁰

Les recommandations qui suivent sont extraites du site Internet « Prim.net », où le Centre d'Essai et de Recherche de l'Entente (CEREN) a mis en ligne les résultats de son étude sur les matériaux de construction vulnérables aux incendies, les végétaux à éviter, et les équipements d'autoprotection recommandés, etc.

Ces recommandations ne sont pas, dans la plupart des cas, des obligations légales à respecter ; mais il est conseillé aux particuliers de les prendre en compte : elles sont le résultat de retours d'expérience réalisés après incendie et de tests de comportement au feu de matériaux.

1. Prescriptions concernant le choix et l'implantation des végétaux

L'implantation des végétaux autour d'une habitation doit intégrer le risque incendie. Si les règles de débroussaillage ont été appliquées, la végétation autour des habitations subira un rayonnement moins intense mais restera confrontée au risque de projection de particules enflammées et au passage d'un feu courant dans la strate basse de la végétation. Il convient alors de choisir des espèces appropriées et de les disposer de manière à réduire le risque de propagation de l'incendie à proximité des bâtiments.

Toutes les recommandations du CEREN relatives à ces questions se trouvent sur le site « Prim.net » dans la rubrique « Moi face au risque, comment anticiper l'incendie de forêt ». Rappelons qu'il ne s'agit pas de prescriptions réglementaires (sauf dans quelques cas, comme celui des campings du Var).

2. Préconisations concernant les aménagements et équipements proches des constructions

A l'extérieur des habitations, les aménagements et les équipements présents peuvent jouer le rôle de relais de combustible jusqu'aux bâtiments. Pour empêcher cela, ils ne doivent pas être en contact direct avec les constructions, mais en retrait d'une dizaine de mètres. Ils doivent également être éloignés de la bordure du massif forestier : une quarantaine de mètres dans le cas d'un débroussaillage à 50 mètres. Il faut également éviter leur positionnement dans l'axe du vent dominant.

Le site Prim.net donne également des recommandations à ce sujet dans la rubrique « Moi face au risque, comment anticiper l'incendie de forêt ». Il donne des conseils en ce qui concerne :

- le mobilier de jardin et de piscine ;
- le stockage du bois ;

⁴⁰ Le site Internet sur la prévention des incendies de forêt dans les Pyrénées Orientales illustre notamment comment mettre en sécurité son habitation : <http://www.prevention-incendie66.com/securite.htm>.

L'autoprotection des constructions situées en zone forestière exposée au risque d'incendie de forêt en PACA. Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, d'après le mémoire de stage de Fanny Roux.

- les parkings de voitures, de bateau et de caravanes ;
- les constructions diverses en bois ;
- les produits inflammables ;
- les citernes de gaz.

3. Rendre les constructions moins sensibles au feu

Une maison constitue la meilleure protection contre le feu si certains principes sont respectés.

a. Localisation et orientation des bâtiments

L'implantation de la construction doit tenir compte du risque d'incendie de forêt. En effet, l'habitation doit être positionnée selon :

- la topographie des lieux : sachant que le feu augmente en vitesse et en puissance lorsqu'il se propage à la montée sur des versants boisés, il faut privilégier une implantation soit en retrait d'une dizaine de mètres de la pente, soit au pied de la pente, qui sont des situations moins dangereuses que celles en pleine pente ou en crête ;
- la proximité de la forêt : une maison isolée en forêt ou en lisière forestière est plus vulnérable car plus proche d'un front de flammes potentiel ;
- les moyens d'accès : un chemin d'accès en impasse est dangereux car il n'a qu'une seule issue qui peut être impraticable à cause du rayonnement thermique de l'incendie, interdisant ainsi le départ des occupants ou l'arrivée des secours.

b. Architecture et matériaux de construction

D'après l'étude du CEREN présente sur le site Prim.net, les constructions de forme massive cubique ou parallélépipédique sont les plus adaptées. Les décrochés, les structures apparentes, les profils angulaires, etc., facilitent la propagation d'un incendie.

Pour les murs, les matériaux de revêtement les plus résistants au feu sont la pierre, la brique, le stuc, le béton... A l'opposé, le bois et surtout les matières plastiques, sont plus inflammables.

L'extérieur du bâtiment doit être incombustible. L'étude conseille d'éviter les crépis et les peintures à base de résine synthétique qui peuvent produire des combustions lentes. En complément, un pourtour minéral d'un mètre de large évitera qu'un feu de végétation basse vienne en contact de la maison.

La toiture est souvent le point faible des habitations en cas d'incendie. Sa résistance au feu doit être similaire au reste de l'habitation. Les toits à forte pente sont préférables aux toits plats. Outre sa résistance au feu, la couverture doit également assurer une très bonne isolation thermique. A ce titre une couverture en tuiles scellées est préférable à une couverture métallique ou en fibrociment. Les éléments de charpente en bois ne doivent pas être apparents. Pour empêcher des brandons de s'introduire sous le toit, il est conseillé de fermer les corniches et les trous d'aération avec un grillage de maille inférieure à 1 cm².

Au moins une fois par an, avant la saison à risque d'incendie, il indique qu'il convient de vérifier et de nettoyer toitures et gouttières. Périodiquement, il faut retirer les débris secs (brindilles, feuilles, aiguilles de pin...) accumulés qui pourraient s'enflammer au contact de projections incandescentes.

L'autoprotection des constructions situées en zone forestière exposée au risque d'incendie de forêt en PACA.
Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, d'après le mémoire de stage de Fanny Roux.

Il est conseillé d'équiper les cheminées de pare-étincelles en bon état et d'un volet d'obturation du conduit (trappe de tirage) manoeuvrable depuis l'intérieur.

Le CEREN conseille des gouttières en métal et non en plastique. Parce qu'ils sont inflammables, il conseille également de ne pas utiliser de matériaux synthétiques ou de matières plastiques pour la couverture de la véranda. Il convient également de faire attention aux cannisses et aux auvents en tissus qui ne doivent pas pouvoir communiquer le feu à l'habitation.

Les vérandas, patios et avancées de toit devraient être conçus pour ne pas propager le feu à l'habitation. Leur structure ou charpente devrait être indépendante des éléments de structure de la maison elle-même.

Les surfaces vitrées sont fragiles lorsqu'elles sont soumises à la chaleur intense d'un incendie. Si elles se brisent sous l'effet du rayonnement thermique, des particules enflammées peuvent pénétrer dans la maison, lui propageant l'incendie. Pour limiter ce risque, il faut privilégier le double vitrage qui, d'expérience, résiste mieux : même en cas de fêlure ou de bris du premier vitrage, le second continuera à assurer l'étanchéité aux projections et aux fumées. Elles seront protégées par des volets résistants au feu.

Il est conseillé de faire en sorte que toutes les ouvertures puissent être obturées et qu'elles puissent résister au feu. Le PVC est à proscrire, seuls le bois et le métal peuvent jouer ce rôle. Il conviendrait que portes et volets soient en bois massif, sans ouvertures (pas de persiennes), avec au moins 3 cm d'épaisseur et traités avec des vernis ou des peintures ignifuges.

Indiquons enfin que la brumisation commence à équiper certaines résidences, essentiellement pour des raisons de confort en période de forte chaleur. Ce système, en favorisant une humidité de l'air, peut avoir un effet positif en cas d'incendie s'il peut continuer à fonctionner sans électricité. Il existe aussi des systèmes spécialement conçus pour faire face aux feux de forêt tels que « Blaze Control ». Néanmoins, ce type de système ne peut suffire seul à protéger la maison.

Il pourrait être intéressant de rendre obligatoire pour les nouvelles constructions un certain nombre de ces prescriptions, dans la mesure où elles s'appuient sur des études scientifiques. L'enjeu serait en effet de généraliser ces bonnes pratiques et de réduire la vulnérabilité de personnes parfois mal informées, ou inconscientes des dangers encourus.

4. S'équiper pour agir

La plupart des incendies en zones périurbaines commencent accidentellement. Avec un minimum d'équipement, il est possible de maîtriser un début d'incendie avant qu'il ne dégénère, à condition d'agir rapidement.

Sur le site « Prim.net » cité précédemment, le CEREN recommande l'acquisition de certains équipements (pelles, râtaux, seaux, tuyau d'arrosage, asperseurs, point d'eau, motopompe équipée de tuyaux d'incendie adaptés si on dispose d'une piscine...). D'autres conseils sont également dispensés (entretien des chemins d'accès, précautions à prendre du fait de coupures de courant durant l'incendie, etc.).

Le CEREN propose également un questionnaire sur le thème « Vivre en forêt : êtes vous bien protégés ? » sur son site Internet (<http://www.ceren.org>) pour permettre aux propriétaires d'évaluer leur vulnérabilité en ce qui concerne le débroussaillage, la végétation entourant la maison, l'environnement autour de celle-ci, sa situation et ses caractéristiques constructives.

En outre, certaines installations de type camping ou parc de loisir sont soumises à des exigences particulières dans certains départements⁴¹ pour faire face à l'incendie : dispositions constructives, sorties d'évacuation, voirie interne de défense incendie, extincteurs, zones refuge, disposition concernant les réserves de combustibles, installations électriques et barbecues, consignes de sécurité incendie et systèmes d'autoprotection.

Il pourrait être intéressant de rendre obligatoire pour les propriétaires privés certaines dispositions déjà exigées pour les campings, notamment en ce qui concerne les dispositions constructives.

5. Information des propriétaires sur les dispositifs d'autoprotection

Sur certaines communes, les agents qui réalisent le contrôle du débroussaillage informent les propriétaires sur ces thèmes et leur indiquent quel type de matériel d'autoprotection acquérir selon leur propriété. D'après les agents de la commune de Roquebrune-sur-Argens, certains particuliers s'équipent de bassins de rétention d'eau et de motopompes thermiques, et des campings s'équipent de brumisateurs. Mais il est délicat pour les agents de recommander certains matériels (ex : pour les brumisateurs, peu d'entreprises en fabriquent et une organisation publique ne peut conseiller ou recommander une entreprise en particulier). En général, les entreprises font leur propre publicité et s'adressent directement aux particuliers susceptibles d'être intéressés.

Pour être conseillés sur certains types de matériels, les particuliers peuvent également s'adresser aux pompiers, qui les dirigeront non pas sur une marque, mais sur le type de matériel à acquérir.

Il est des cas où le Comité d'Intérêt de Quartier s'organise pour proposer aux propriétaires des achats groupés (de motopompes par exemple), permettant de bénéficier de prix réduits (cas du Comité de Quartier de Val d'Aubert à La Garde Freinet, Var). Il envoie un courrier à chaque adhérent expliquant quels seraient les types de matériels intéressants à acquérir (motopompes, tuyaux d'incendie, groupe électrogène). Une documentation sur les caractéristiques des motopompes recommandées est distribuée. La Présidente de ce comité regrette qu'il n'y ait pas d'information développée par la Région ou le Département pour informer sur les types de matériels recommandés : « les associations doivent s'organiser seules pour rechercher les entreprises et comparer les matériels existants ».

Il convient aussi de rappeler que des aides sont accordées par certaines collectivités, pour l'acquisition de motopompes, soit pour les particuliers eux même, soit pour les CCFF.

Il faut aussi souligner que dans le Var, depuis 2003, le SDIS donne son avis sur les permis de construire concernant les zones soumises au risque d'incendie de forêt⁴². Lorsque les permis sont accordés, il enjoint aux propriétaires de respecter les dispositions constructives prévues dans les annexes de l'arrêté préfectoral varois du 15 mai 2006. Cette exigence va être amplifiée avec le PPRif.

⁴¹ Département du Var : se reporter à l'annexe de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 sur le débroussaillage obligatoire (arrêté présenté en annexe II).

⁴² Cette action est indépendante de la mise en œuvre des PPRif.

L'autoprotection des constructions situées en zone forestière exposée au risque d'incendie de forêt en PACA.
Observatoire de la Forêt Méditerranéenne, d'après le mémoire de stage de Fanny Roux.

6. Connaissance des moyens humains et matériels dont disposent les propriétaires par les mairies et les pompiers

Dans le cadre de l'action des Comités de Secteur mis en place dans le Var par le Conseil Général, des « fiches propriétaires » (voir annexe III) portant sur l'état du débroussaillage, la présence de piscine (son volume d'eau, son accessibilité, la présence de motopompe), la nature et le niveau d'entretien de la voirie (statut de la voie, largeur, état du débroussaillage et de la voirie). Des renseignements sur les propriétaires sont également recensés (mobilité réduite, personne âgée, malade, etc.) sont renseignées.

Certaines de ces données sont ensuite cartographiées (niveau de débroussaillage, présence de piscine et de motopompe) pour être ensuite mise à disposition en mairie et transmises au SDIS avant le début de la période à risque d'incendie.

La connaissance de la localisation des piscines est effectivement un atout pour la lutte contre les incendies. En effet, une petite piscine de 30 m³ équivaut à la capacité en eau de 5 canadairs ou de 10 engins d'incendie. Cependant, le SDIS ne considère pas les piscines comme des points d'eau faisant partie du dispositif de prévention car elles ne sont pas toujours pleines ou accessibles. De plus, il est bien plus aisé et efficace de s'alimenter sur un poteau incendie que sur une piscine, la mise en aspiration d'un camion y étant plus longue et demandant à être recommencée ailleurs une fois la piscine vidée.

Les données sur les motopompes ne sont également pas toutes significatives si on ne procède pas à des vérifications périodiques du matériel. De plus, leur utilisation en cas de feu n'est pas garantie, les propriétaires n'étant pas forcément sur place.

Le Colonel Bernichon du SDIS du Var, interviewé sur la question, indiqua que selon lui, ces données sont surtout utiles aux communes pour faire appliquer le débroussaillage, et moins pour les pompiers. D'après lui, le débroussaillage ne permet pas d'arrêter un feu déclaré, et il est simplement rassurant de savoir que la population est davantage en sécurité.

Si les avis sont partagés sur l'opérationnalité de ces informations, il faut rappeler que l'expérience ne fait que commencer et qu'il conviendra d'attendre encore quelques temps avant de pouvoir évaluer les résultats de cette initiative.

Dans tous les cas, il revient aux résidents en forêt de s'équiper judicieusement et de vérifier chaque année le bon fonctionnement de leur matériel en concertation avec les propriétaires voisins, les comités de quartier, les CCFF et les pompiers locaux.